

# REGLEMENT DE PECHE ETANG D'OUROUX

**Point 1** : La pêche à l'étang communale d'Ouroux est subordonnée à une autorisation qui s'obtient par l'achat d'une carte. Cette carte peut être acquise à :

- L'accueil touristique et agence postale
- La Brasserie de l'Eglise
- Directement auprès du contrôleur de l'étang

**Point 2** : Trois types de carte sont proposées :

- Carte journalière : 5 €
- Carte hebdomadaire : 20 €
- Carte annuelle uniquement pour les résidents et habitants d'Ouroux : 60 €

**Point 3** : Chaque carte donne droit à pêcher avec 4 cannes.

**Point 4** : Pour les carpes, la pêche en « no-kill » est obligatoire. Toutes les prises doivent être remises à l'eau.

**Point 5** : Une seule prise journalière est autorisée pour les brochets. Les brochets inférieurs à 50 cm doivent être remis à l'eau. La pêche au brochet est autorisée durant les périodes d'ouverture réglementaires pour les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie.

**Point 6** :

- La pêche ne peut se faire qu'à partir des deux berges perpendiculaires à la voie routière, et est donc interdite sur les pontons et passerelles en bois. En conséquence, la pêche en barque ou sur toute autre embarcation est interdite.
- La pêche de nuit est interdite.
- La pêche aux engins (nasse, balance, filet, cordelette...) est interdite.

**Point 7** : Tout pêcheur s'oblige à respecter le présent règlement. Toute infraction à ce règlement donne lieu au paiement d'une pénalité égale à 5 fois le montant de la carte de pêche journalière. En cas de récidive, les contrevenants s'exposent à des procès-verbaux et une expulsion définitive du plan d'eau.

**Point 8** : Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher gratuitement avec uniquement une lignée montée d'un seul hameçon. La pêche avec tout autre matériel leur est strictement interdite à moins de posséder une carte de pêche départementale réglementaire (en vente à la Brasserie de l'Eglise). Dans tous les cas, le jeune s'engage à respecter le présent règlement.

**Point 9** : Baignade interdite. Pêche de nuit strictement interdite. Respectez l'environnement, la propreté du site, les résidents locaux. Ramenez vos détritiques.

**Point 10** : Les infractions sont constatées par : M. Vincent BERLO, M. André GUYOLLOT, M. Jean-Pierre GIRARD.

**Point 11** : Les pêcheurs doivent se garer sur le parking qui leur est réservé.